



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P137\_2021**

**Date : 07/05/2021**

**OBJET : Assurances - Indemnisations reçues après sinistres**

### Exposé

A l'occasion des sinistres survenus sur les biens communautaires, les montants d'indemnisations reçus par la collectivité sont déposés à la trésorerie, et mis sur un compte d'attente.

Pour régulariser ces comptes, il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération le Cotentin d'accepter les indemnisations suivantes :

Dossier 1 : Le 12 Août 2020, un véhicule identifié a endommagé un candélabre et un panneau de signalisation à l'espace socio-culturel de SAINT-PIERRE-EGLISE.

Le sinistre a été déclaré auprès de GROUPAMA qui a ouvert un dossier sous la référence 2020326393.

GROUPAMA nous a déjà adressé une indemnité de 2 851,06 € (cf DECP P013\_2021).

Suite à la réception des factures pour un montant total de 2 895,46 €, GROUPAMA nous propose une deuxième indemnité de 44,40 €.

Dossier 2 : Le 16 Février 2021, un usager a réalisé des travaux et a endommagé le réseau d'eau au lieu dit La Forge sur la Commune de ST-CHRISTOPHE-DU-FOC.

Le sinistre a été déclaré auprès de la SMACL qui a ouvert un dossier recours sous la référence 2021027777Y.

Le montant des travaux en régie s'élève à 344,41 € selon le devis établi par la Direction du Cycle de l'Eau.

La SMACL a adressé une réclamation à l'usager, qui nous a adressé un règlement par chèque du montant des dommages (chèque N°2284705).

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

## Décide

- **D'accepter** les indemnisations suivantes :

Dossier 1 : La somme de 44,40 € correspondant au règlement de l'indemnité différée suite à la réception des factures.

Dossier 2 : La somme de 344,41 € correspondant au montant de la réparation du réseau d'eau.

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**